

Délibération du Conseil d'Administration
 Séance du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PAULEAU, Yves PICARDA, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL ;

Procurations : Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Lionel LLOBET (procuration à Jean-Marc DI FELICE) ;

Absents : Pierre FERRIER, Pierre GIRAUD, Marina LUCIANI-RIPETTI, Isabelle MILLET, Serge PORTAL, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 18	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 17 mars 2023			

Numéro de la délibération : 2023-19
Objet : Remises gracieuses


M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, explique au Conseil d'administration que des usagers ne pouvant prétendre à l'application de la loi Warsmann ont sollicité une remise gracieuse. Chaque demande a été étudiée par une commission de travail.

Il est rendu compte à l'assemblée du travail réalisé :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG
Clinique vétérinaire du Barret		Châteaurenard	Fuite d'eau après compteur réparée avec attestation à l'appui	30-nov	4 818,20 €	1841 m ³ (13,842 m ³ /jour)	0,263 m ³ / jour	1 981,10 €
GUION	Michel	Rognonas	Consommation inexpiquée	22-nov	1 535,75 €	490 m ³ (3,043 m ³ /jour)	0,743 m ³ / jour	-
HULMANN	David	Plan d'Orgon	Problème avec la cyble qui remontait des mauvaises informations depuis des années aperçu lors de la dernière relève. Donc facturation de la consommation tronquée depuis 3 ans	28-févr	1 598,02 €	607 m ³	non représentatif	799,01 €

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé du Président et pris connaissance du travail réalisé, **DECIDE** :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 013-878802396-20230328-2023_DELIB_19-DE



- Clinique vétérinaire du BARRET : remise accordée sur l'excédent d'assainissement
- M. GUION Michel : pas de remise accordée
- M. HULMANN David : remise de 50% de la facture

Fait et délibéré en séance,
A MAILLANE, le 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 31/03/2023
--

Publication le : 31/03/2023

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.